



SARL CFR 44
97 RUE D'ANJOU
44600 SAINT NAZAIRE
Tel : 02.40.01910.40
Cfr44-anjou@cfr44.fr
AGR : E1404400230

REGLEMENT INTERIEUR

- L'usage des téléphones portables est interdit dans les salles de cours et doivent être éteints avant d'y accéder.

- Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial.

- Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement.

Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.

- Nous vous demandons de respecter les horaires pour les cours de code afin de ne pas perturber leur bon déroulement.

Fonctionnement de l'établissement :

- Toutes les prestations ou contrats doivent être réglés avant leur utilisation ou mise en place sur le planning

- Toute leçon non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifiée.

- Les comptes clients doivent être soldés 72h avant l'examen pratique ou la fin de formation initiale AAC. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.

- L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à l'enregistrer sur l'ANTS dans les meilleurs délais.

Sans validation définitif du dossier par la préfecture, aucun examen théorique ou pratique n'est possible.

- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

- Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.
- Une date d'examen pour l'épreuve pratique est attribuée après un ***examen blanc favorable***, et la validation des étapes de formation.
- La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles.
- L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

La formation